



DCM2025/0318-03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Étaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-m) SUR LE TERRITOIRE DE BREST METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

1. Rappel du contexte

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m) est un territoire dans lequel la circulation de certains véhicules peut être restreinte afin de réduire la pollution de l'air. Les véhicules y circulant doivent disposer d'une vignette Crit'Air attestant qu'ils ont l'autorisation de circuler.

Initialement inscrite dans la loi d'orientation des mobilités de 2019, la création des zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) a été renforcée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. En 2024, des ZFE ont déjà été mises en place dans 12 agglomérations. À partir du 1er janvier 2025, les ZFE doivent s'étendre à toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants ne respectant pas les valeurs guides recommandées par l'OMS. 40 zones sont ainsi concernées, dont l'agglomération de Brest métropole.

2. Le projet de ZFE-m de Brest métropole

La ZFE-m serait créée par arrêté du président de Brest métropole pour une durée de 6 ans.

Le périmètre géographique proposé est exclusivement situé au sein de la commune de Brest. Il exclut les axes structurants permettant le contournement du cœur de l'agglomération (RD 205, boulevard de l'Europe) et les quartiers de Bellevue et Pontanézen.

La ZFE-m métropolitaine serait applicable de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Pour circuler au sein de la ZFE-m, les véhicules devront posséder une des six vignettes Crit'Air en vigueur (véhicule électrique, classe 1 à 5). Seront donc concernés par les restrictions de la ZFE les véhicules particuliers, utilitaires légers et poids-lourds dits « non classés », en raison de leur âge.

Deux niveaux de dérogation sont prévus pour certains types de véhicules ou de public. Au niveau national, des dérogations permanentes obligatoires sont prévues pour :

- Les véhicules d'intérêt général (services de police, gendarmerie, douanes, lutte contre l'incendie, unités mobiles hospitalières, intervention EDF-GDF, etc.) ;
- Les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Au niveau local dans le cadre de la ZFE entrant en vigueur sur Brest métropole, des dérogations individuelles supplémentaires seront accordées. Parmi celles-ci :

- La mise en place d'un Pass ZFE-m 24h, permettant à son détenteur de circuler dans le périmètre sans pénalités. Il peut être utilisé 52 fois maximum par an pour un même véhicule ;
- La prise en compte de délais de livraison lors de la commande d'un nouveau véhicule ;
- Les véhicules de collection pour la préservation du patrimoine roulant ;
- Les véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, munis du K-bis de la société détaillant cette activité ;
- Les véhicules utilisés pour les activités sportives par les associations et véhicules spécifiques tels que les camions-citernes, véhicules frigorifiques, camions benne, transport de marchandises dangereuses, etc. ;
- Les véhicules de service public.

3. Avis de la Ville de Bohars

À l'instar des communes de Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Plouzané, la commune de Bohars reconnaît l'obligation réglementaire de la ZFE-m sur le territoire de Brest métropole tout comme elle reconnaît l'impérieuse nécessité de lutte contre les sources de pollution atmosphérique.

Cependant, les six communes précitées appellent à une attention vigilante contre toutes mesures disproportionnellement punitives à l'endroit des automobilistes alors que la part modale de l'automobile constatée sur le pays de Brest concentre jusqu'à 92 % des déplacements (cf. étude de déplacement de 2018 pour les trajets en semaine du pays de Brest vers la métropole), soit une proportion bien plus élevée que sur les autres agglomérations concernées.

Instruction faite du dossier de l'étude réglementaire, il ressort que Brest métropole propose une application a minima de la réglementation en la matière, qu'il s'agisse du périmètre géographique, du champ horaire, des véhicules concernés comme de l'étendue des dérogations locales.

Pour autant, il ressort que le parc de véhicules particuliers concerné par la restriction représente 1 100 véhicules, soit 1 % du parc sur le territoire de Brest métropole. La proportion s'élève à 1,6 % pour les véhicules utilitaires et 2,5 % pour les poids lourds.

Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre de la ZFE-m, s'il n'est pas explicitement précisé, apparaît comme très contraint pour les habitants de Brest métropole et plus loin, des actifs du bassin d'emploi du pays de Brest dans leurs déplacements domicile travail journaliers.

Dans un contexte de difficultés budgétaires de l'État, le resserrement des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants (bonus écologique, prime à la conversion) conjugué à la création de la ZFE-m pénalisera les ménages modestes.

La commune de Bohars considère enfin que la périodicité de l'évaluation de l'efficacité de la ZFE-m évoquée à l'article 2 du projet d'arrêté, à savoir « au moins tous les trois ans » est nettement insuffisante. Elle préconise une évaluation annuelle du volet environnemental qui intégrerait, outre l'évaluation des impacts sur la pollution atmosphérique, des indicateurs sur l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de la fréquentation des lignes de transports en commun tout comme un bilan des situations individuelles – particuliers, acteurs économiques et associatifs – pénalisées par l'application de la ZFE-m et portées à connaissance des différentes communes et des structures sociales. Est préconisée pour ce faire, la constitution d'un comité de suivi associant les huit communes de Brest métropole.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations au projet de création d'une ZFE-m sur le territoire de Brest métropole suivantes :

Deux réserves portant sur :

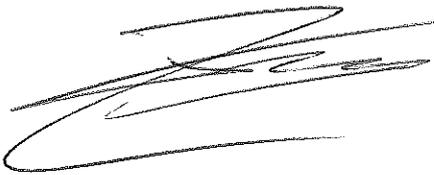
- L'opposition à tout projet de durcissement des restrictions de circulation par rapport à celles prévues dans l'arrêté initial ;
- La périodicité et les modalités de l'évaluation de la ZFE-m. Il est demandé une évaluation annuelle de la mesure associant les huit communes de Brest métropole, à l'aune des impacts sur la pollution atmosphérique, de l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de l'évolution des habitudes de déplacements et des difficultés rencontrées par les usagers cibles des restrictions.

Trois recommandations portant sur :

- L'adaptation du réseau de transports publics de Brest métropole aux usages afin de corriger les effets néfastes de la ZFE-m : amplitude horaire, fréquence aux heures de pointe, cadencement ;
- L'intensification des politiques en faveur de la multimodalité : déploiement des pôles d'échanges multimodaux, développement des offres alternatives de mobilité aujourd'hui trop faibles (covoiturage, autopartage, etc.) ;
- La nécessité de porter des dispositifs nationaux d'accompagnement plus importants à destination des ménages aux revenus modestes pour l'acquisition de véhicules moins polluants.

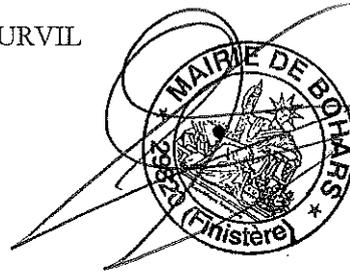
Décision du Conseil Municipal : Avis favorable à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



Fait en mairie, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.